



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes



Les Suisse et ses États partenaires sont tenus d'appliquer la CEDAW. Qu'est-ce que cela signifie pour la DDC?

Le principe de l'égalité ainsi que celui du Gender Mainstreaming (l'intégration de l'égalité hommes femmes) font déjà partie des traditions de la DDC. La mise en œuvre des Objectifs de développement de l'ONU pour le Millénaire exige un engagement particulier quant à la promotion du principe de l'égalité. La CEDAW renforce cet engagement en lui conférant une dimension supplémentaire:

- **La CEDAW confère une légitimation internationale à l'exigence du principe d'égalité;** en signant la CEDAW, les États se sont engagés librement à s'engager activement pour une politique vouée au principe de l'égalité. D'ailleurs, la communauté civile est en droit de l'exiger. En outre, les autres sont également habilités à exiger que leurs États partenaires respectent cette convention.
- **La CEDAW propose un cadre international de références sur l'engagement en faveur des femmes:** les États parties s'engagent à appliquer le principe de l'égalité dans tous les domaines de la vie, c'est-à-dire également dans les secteurs où il est question de pouvoir. (Pour des informations plus détaillées concernant chacune de ces obligations formulées par le Comité de contrôle de l'ONU, voir www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations.htm).
- **La CEDAW a fait de la lutte contre la discrimination une obligation. Et un droit des femmes discriminées.** Les mesures contre la discrimination et en faveur du principe de l'égalité ne sont plus de simples souhaits politiques mais des tâches contraignantes. La promotion de la femme est devenue non seulement une revendication légitime des femmes discriminées mais une contribution essentielle à leur autonomisation (ou «empowerment»).
- **La CEDAW crée des mécanismes internationaux de contrôle destinés à susciter la notion de responsabilité internationale.** Les rapports des États parties livrent des informations essentielles sur la situation des femmes et sur l'application du principe d'égalité et comportent les déclarations d'intention des gouvernements responsables. Le Comité de contrôle discute ouvertement de ces rapports et formule des recommandations qui servent également comme base à la coopération au développement. (Pour des informations plus détaillées concernant les rapports nationaux de chaque pays ainsi que les commentaires du Comité de contrôle, consulter: www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/reports.htm).

Le Comité de direction de la DDC a décidé d'appliquer prioritairement les recommandations suivantes du Comité CEDAW:

- **L'égalité des sexes au sein de l'organisation: renforcer les mécanismes de l'égalité au sein de la DDC, c'est-à-dire :**
 - promouvoir l'égalité des chances
 - instaurer un mode d'appréciation du travail et des rémunérations non discriminatoire
 - œuvrer en faveur d'une compatibilité de la famille et du travail
- **Assurer l'égalité des hommes et des femmes les dans États partenaires est une mesure à encourager tout particulièrement dans les domaines suivants.**
Renforcer les mesures
 - contre l'excision
 - contre la traite des femmes
 - de promotion de statistiques par sexe
 - de promotion de réseaux Femmes-Médias
 - d'application systématique de la clause Genre des marchés publics (d'achat) à toutes les acquisitions
 - de contrôle d'impact par sexe sur les mesures de macro-économie

Il ne nous reste plus qu'à définir le comment...